

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر



GICA  
GROUPE  
جيك

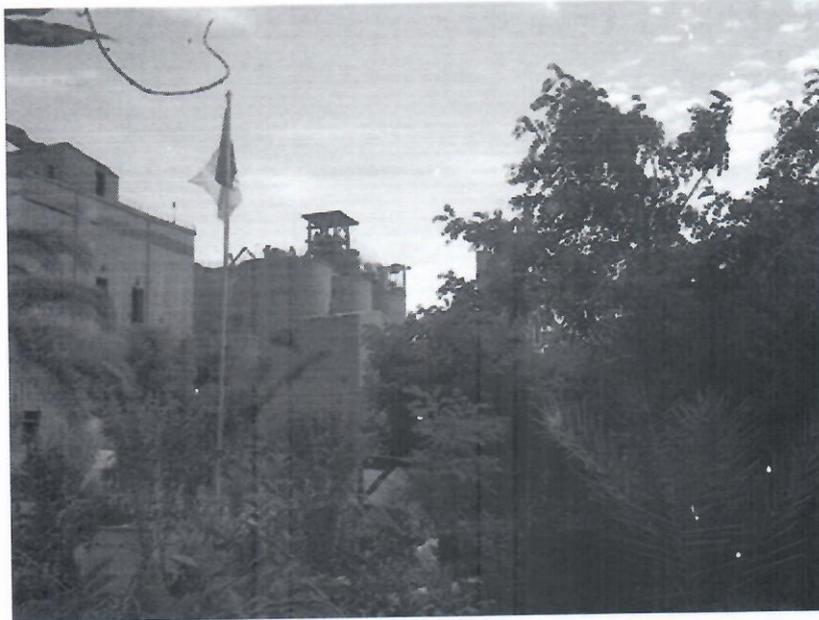
Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر  
GROUPE INDUSTRIEL DES CIMENTS D'ALGERIE  
SOCIETE DES CIMENTS DE HADJAR SOUD  
« S.C.H.S. »

S.A. au capital social de : ش.ذ.ا. - رأسمالها الاجتماعي : D A1.550.000.000  
N° Identification Fiscale : 0999 210 3626 1335 N° Article d'Imposition : 21 070 412 801 - N° Registre de Commerce: 21/00 - 0362613 B 99

Avis D'appel d'offre National et international restreint

CAHIER DES CHARGES N° : 009 /SCM/SCHS/2023



ETUDE, FOURNITURE ET MISE EN SERVICE D'UN SEPARATEUR  
DYNAMIQUE DERNIERE GENERATION POUR ATELIER DE CIMENT  
LIGNE2  
DE LA SOCIETE DES CIMENTS DE HADJAR-SOUD

Date de parution : ...01.../...02.../2023

Date de remise des plis : ...09.../...09.../2023, Heure...10<sup>h</sup>00

Date d'ouverture des plis : ...09.../...09.../2023, Heure...10<sup>h</sup>00



## SOMMAIRE

- Article 01 : Objet du cahier des charges
- Article 02 : Etendue de la fourniture
- Article 03 : Caractéristiques de la fourniture
- Article 04 : Mode de passation
- Article 05 : Conditions de participation
- Article 06 : Exclusions de la participation aux marchés de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE
- Article 07 : Soumission dans le cadre du groupement
- Article 08 : Eclaircissements aux dossiers d'appel d'offres
- Article 09 : Modifications aux documents de l'appel d'offres
- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue utilisée
- Article 12 : Visite du site
- Article 13 : Consistance de la soumission
- Article 14 : Retrait du cahier des charges
- Article 15 : Durée de préparation des offres
- Article 16 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 17 : Durée de validité des offres
- Article 18 : Ouverture des plis
- Article 19 : Documents de recevabilité
- Article 20 : Evaluation et choix des offres
- Article 21 : Annulation du processus de l'Appel d'Offre
- Article 22 : Fourniture des documents originaux
- Article 23 : Attribution provisoire du marché
- Article 24 : Droit de recours
- Article 25 : Mise au point et Signature du marché
- Article 26 : Notification de l'attribution du marché
- Article 27 : Conditions d'exécution
- Article 28 : Réceptions et tests de performances
- Article 29 : Nature des prix et Modalités De Paiement
- Article 30 : Garanties
- Article 31 : Obligations et responsabilités du cocontractant
- Article 32 : Obligations du la société contractante
- Article 33 : Pénalités
- Article 34 : Avenants au Contrat
- Article 35 : Litiges
- Article 36 : Résiliation
- Article 37 : Force Majeur
- Article 38 : Conditions de mise en vigueur du contrat
- Article 39 : Acceptation des clauses et conditions du cahier des charges



## ANNEXES

- ANNEXE 01 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUSMISSIONNAIRE
- ANNEXE 02 : LA DECLARATION DE CONDIDATURE
- ANNEXE 03 : LA DECLARATION A SOUSCRIRE
- ANNEXE 04 : LA LETTRE DE SOUMISSION
- ANNEXE 05 : LA DECLARATION DE PROBITE
- ANNEXE 06 : ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIRE
- ANNEXE 07 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRS
- ANNEXE 08 : MODELE DE PRESENTATION DE L'OFFRE FINANCIERE
- ANNEXE 09 : MODELE DE PRESENTATION DE LA LISTE DES PIECES DE RECHANGE POUR PREMIERE URGENCE
- ANNEXE 10 : MODELE DE PRESENTATION DE LA LISTE DES PIECES DE RECHANGE POUR DEUX ANNEES DE FONCTIONNEMENT
- ANNEXE 11 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ATELIER DE BROYAGE LIGNE 2
- ANNEXE 12 : SYNOPTIQUE D'ATELIER CIMENT 2



## **Définitions :**

**CANDIDAT :** Operateur économique qui participe à une présélection ou à un appel d'offres ou à une consultation dans sa phase antérieure à la remise des offres.

**SOUSSIONNAIRE :** Candidat qui propose une offre, en vue de la passation d'un marché, Contrat, Convention ou une commande avec LA SOCIÉTÉ CONTRACTANTE.

**SOCIETE CONTRACTANTE :** Société des Ciments de Hadjar-Soud, Société par Action, Filiale du Groupe GICA par abréviation « SOCIÉTÉ CONTRACTANTE ».

**COCONTRACTANT :** L'opérateur économique détenteur d'un marché, Contrat, Convention ou une commande avec la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE.

**MANUEL DE PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES DU GROUPE GICA :** l'ensemble des procédures et règlement régissant la passation des marchés et commandes au niveau du Groupe GICA et de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE.



## Article 01 : Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquelles doivent se conformer la SOCIETE CONTRACTANTE et le SOUMISSIONNAIRE en vue de réaliser : l'étude, fourniture et la mise en service d'un séparateur dernière génération en vue de l'optimisation de l'atelier de broyage clinker de la ligne 2 pour la fabrication de ciment portland à haute résistance initiale (CEM II 42,5 R).

## Article 02 : Etendue de la fourniture

L'étendue inclut principalement :

- Etude d'ingénierie et de conception nécessaires à la fourniture et mise en service d'un séparateur dernière génération en vue de l'optimisation de l'atelier de broyage ciment Ligne2.
  - Elle doit couvrir le génie civil et les équipements mécaniques, pneumatiques, électriques, automatisme et programmation et tenir compte des matières utilisées dans le procédé de fabrication de ciment
- Fourniture d'un séparateur de dernière génération de haute efficacité
  - La fourniture doit inclure les équipements mécaniques, équipements électriques, d'automatisme et programmation.
- Fourniture de tous les composants nécessaires à la marche optimale du séparateur
  - La fourniture doit inclure les équipements mécaniques, électriques, automatisme et programmation (ventilateur(s), système de graissage centrale automatique, refroidissement, contrôle continu de la température des roulements, pesage produit de retour,)
- Fourniture de toute la documentation et plans nécessaires à la réalisation
- Fourniture des plans de fabrication en locale pour les pièces pouvant être fabriquées en Algérie
- Fourniture des programmes, licences de programmes et logiciels nécessaires
- La supervision de montage des équipements
- La mise en service des équipements
- Les tests de performances
- Fournir les pièces de rechange de première urgence (selon Annexe N° 09)
- Fournir les pièces de rechange nécessaires pour deux années de fonctionnement (selon Annexe N° 10)
- La formation sur site de la société contractante pour une équipe du personnel de l'exploitation de la maintenance
- La prise en charge pour une durée de Cinq jours de deux techniciens pour une visite (formation et réception) des lieux de fabrication du Soumissionnaire.

L'étude doit :

- Porter sur tout l'atelier de broyage depuis l'alimentation jusqu'au produit fini,
- Lister en plus des équipements à fournir, les équipements pouvant être inclus dans l'optimisation et qui seront à la charge du Client tels que la charge de boulets, plaques de blindage...
- Prendre en charge les connexions des nouveaux équipements avec les anciennes installations
- Tenir compte des caractéristiques des matières utilisées dans le procédé de fabrication de ciment (clinker, calcaire d'ajout, laitier de haut fourneau, tuf et gypse)
- Inclure la supervision et la commande à distance à partir de la salle de contrôle en tenant compte du système de conduite existant (contrôle, commande et communication).



La présente étendue est énonciative et non limitative ; le Soumissionnaire ne pourra pas, par conséquent, se prévaloir d'une omission pour se dispenser de fournir les accessoires non mentionnés d'une manière explicite dans son offre ou dans le présent cahier des charges mais qui seraient indispensables ou simplement utiles au bon fonctionnement, à la sécurité des fournitures ou à l'atteinte des objectifs.

Le Soumissionnaire devra assurer la mise à disposition à la société contractante l'ensemble de la fourniture avec tous leurs accessoires nécessaires ou utiles, pour assurer le service dans des conditions irréprochables de fonctionnement, d'économie et de sécurité.

### Article 03 : Caractéristiques de la fourniture.

Les caractéristiques principales du séparateur et des fournitures :

1. Haute efficacité de séparation
  - Indiquer les paramètres (débits, finesses,) du produit fini avec les pourcentages correspondants des particules fines dans le produit de retour,
2. Débit d'air et vitesse de la cage réglables :
  - Indiquer les valeurs et les méthodes des réglages du débit d'air et de la vitesse de la cage)
3. Facilité de réglage de la finesse du produit fini :
  - Indiquer le principe de réglage de la finesse
4. Mesure et contrôle continu de la charge circulante
  - Indiquer les valeurs de la charge circulante en fonction de la finesse du produit fini [cm<sup>2</sup>/g]
5. Possibilité de refroidissement du produit
  - Indiquer le principe de refroidissement
  - Indiquer la différence possible entre la température d'alimentation séparateur et celle de retour
6. De faible consommation énergétique
  - Indiquer la consommation correspondant aux paramètres de marche optimale de débit et de finesse
7. Répondre aux derniers standards de technologie
  - Indiquer les normes appliquées
8. Être fabriqués de matériaux résistants à l'usure et à l'abrasion
  - Indiquer les matériaux utilisés aux zones exposées à l'usure et à l'abrasion
9. Facile à la Maintenance (accès faciles et conception simple)
  - Joindre un manuel décrivant le principe de conception et de maintenance du séparateur
10. Assurer l'augmentation de la production
  - Indiquer le % possible de gain de production [tonne/heure] en fonction des finesses du produit fini.

Cette liste n'est pas exhaustive, le soumissionnaire doit fournir dans sa fiche technique toutes autres données utiles.



#### **Article 04 : Mode de passation**

Le mode de passation est l'appel d'offres national et international restreint conformément au manuel de procédures de passation des marchés du Groupe GICA.

#### **Article 05 : Conditions de participation**

Cet appel d'offre est destiné exclusivement aux entreprises spécialisées dans les domaines d'ingénierie et fabrication ou construction de :

- Ateliers de broyage pour cimenterie
- Séparateurs pour cimenteries
- Constructeurs des cimenteries.

Le soumissionnaire est tenu de présenter dans son offre un document justifiant son statut de fabricant, constructeur ou entreprise d'ingénierie (Attestation de fabricant, registre de commerce, statut, etc...)

#### **Article 06 : Exclusions de la participation aux marchés de la société contractante**

Sont exclus de la participation au présent appel d'offre, les soumissionnaires se trouvant dans l'une des situations suivantes :

1. Les entreprises en état de liquidation ou de redressement judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ;
2. Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la société contractante, les gestionnaires ou les membres de la commission des marchés possèdent des intérêts financiers et personnels de quelque nature que ce soit, sauf dans les cas légalement autorisés ;
3. Les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à la concurrence ;
4. Les entreprises constituées d'ex-employés des Sociétés du Groupe « GICA » et ses filiales, ayant quittés leurs fonctions depuis une période inférieure à quatre (4) années ;
5. Les entreprises qui se sont désistées après attribution d'un marché ;
6. Les entreprises qui ont manqué à leurs obligations contractuelles ayant donné lieu à une résiliation de leurs marchés à leurs torts exclusifs ;
7. Les entreprises inscrites au fichier national des auteurs d'infractions frauduleuses ;
8. Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui sont avérées inexactes ;
9. Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers notamment :
  - ✓ Une présentation erronée des faits afin d'influer sur le processus de passation du marché ;
  - ✓ Une entente illicite avec un ou plusieurs autres soumissionnaires au préjudice de la Société Contractante ;
  - ✓ A l'origine d'une tentative de quelque nature qu'elle soit visant à influer sur l'évaluation et la décision d'attribution des marchés ;
10. Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
11. Les entreprises qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
12. Les entreprises qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
13. Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
14. Les entreprises qui se sont désistées pendant la durée de validité des offres sans motif valable ;
15. Les entreprises qui ont été inscrites sur la liste des opérateurs économiques exclus de la participation des marchés du Groupe GICA ;
16. Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux les opposant à l'une des filiales du Groupe GICA ;
17. Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.



### **Article 07: Soumission dans le cadre d'un groupement**

Le soumissionnaire au présent appel d'offre doit participer à titre individuel, toute soumission établie dans le cadre d'un groupement sera rejetée.

### **Article 08 : Eclaircissements aux dossiers d'appel d'offres**

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut notifier sa demande à la Société Contractante par écrit envoyée aux coordonnées ci-après. La société contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement sur le dossier d'appel d'offres, qu'elle aura reçue au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Des copies de la réponse de la société contractante seront adressées à tous les soumissionnaires qui auront retiré les dossiers d'appel d'offres.

Les coordonnées de la Société Contractante sont les suivants :

**Société des Ciments de Hadjar-Soud**  
**SECRETARIAT DES MARCHES**  
**BP 181 - Azzaba / Wilaya de Skikda - ALGERIE**  
**Téléphone : +213 38.47.59.83, Fax : + 213 38.47.59.83**  
**E-Mail : scm21schs@gmail.com**

### **Article 09 : Modification aux documents de l'appel d'offres**

La Société Contractante peut, avant la date de dépôt des offres, apporter des modifications ou des compléments au présent cahier des charges à sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements. Elle doit alors notifier ces modifications par le biais d'un additif qui sera transmis par courrier à tous les soumissionnaires ayant retiré le cahier des charges, au plus tard dans les cinq (05) jours avant la date fixée pour la remise des offres.

### **Article 10: Frais de soumission**

Le candidat ou soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Société Contractante ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenu de les payer, de quelque façon que se déroule le processus d'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

### **Article 11: Langue utilisée :**

L'offre établie par le soumissionnaire, ainsi que les courriers et tous les documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre les soumissionnaires et la Société Contractante, sont rédigés en langue Arabe ou en langue dans laquelle est rédigé le présent cahier des charges ou en anglais.

Dans le cas où le candidat présente une offre dans une autre langue, il est tenu de la présenter accompagnée d'une traduction en langues susmentionnées.

### **Article 12 : Visite du site**

Le soumissionnaire doit visiter les lieux où seront exécutées les prestations objet du présent cahier des charges, nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel.

La visite du site est sanctionnée par une attestation de visite du site signée contradictoirement par le soumissionnaire ou son représentant habilité et le représentant de la Société Contractante.

Toutes les dépenses résultant de cette visite seront à la charge du soumissionnaire.

Dans tous les cas, la présentation de l'offre par le soumissionnaire l'engage dans tous les aspects d'exécution des prestations objet du présent cahier des charges.



## Article 13 : Consistance de la soumission

Le soumissionnaire doit présenter son offre comme suit :

### 13.1 : Offre Technique :

L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une première enveloppe fermée portant la mention « Offre Technique ».

L'offre technique renferme notamment les documents ci-après :

1. Fiche d'identification du SOUMISSIONNAIRE (ANNEXE 01).
2. Déclaration de candidature (ANNEXE 02)
3. Une déclaration à souscrire (ANNEXE 03) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE,
4. Attestation de délégation de Pouvoir dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE, (ANNEXE 06).
5. Une déclaration de probité dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE, (ANNEXE 05),
6. Copie du registre de commerce dans le domaine d'activité,
7. Les Statuts de la société à jour,
8. Copie des bilans financiers certifiés des trois derniers exercices,
9. Les références bancaires (RIB, attestation fiscale, adresse et autres),
10. Le présent cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante, paraphée sur chaque page, signé et cacheté par le soumissionnaire à la page ou figure la mention «lu et acceptée ».
11. Une Copie du justificatif de paiement du retrait du présent cahier des charges conformément à l'article n° 14 (Retrait du Cahiers des charges)
12. Les spécifications techniques détaillées des fournitures, elle doit comporter :
  - Liste de toutes les fournitures objet de l'offre avec leur détail techniques
  - Fiche technique détaillée du séparateur décrivant toutes les informations exigées dans l'article 03 (Caractéristiques de la fourniture) et autres informations utiles (génération, degré de séparation, efficacité, consommation électrique, % augmentation de débit, matériaux spéciaux de construction, maintenabilité...)
  - Plans, schémas et synoptique du flow-Sheet.
  - Description du principe de fonctionnement du nouveau séparateur.
  - Joindre un manuel décrivant le principe de conception et de maintenance du séparateur
13. Références du soumissionnaire, justifiées par des attestations de bonne exécution , P.V de réception définitive dont l'objet est similaire à celui du présent cahier des charges.
14. Une lettre de présentation de l'entreprise soumissionnaire
15. Documents justifiant le statut de fabricant ou Constructeur (attestation de fabricant, registre de commerce, statut, etc..).
16. Le délai FOB de livraison en jours calendaires
17. Délai de garantie des Fournitures
18. La liste des sous-traitants éventuels ainsi que l'étendue des fournitures et services sous-traités, dans le cas échéant.
19. Pour les soumissionnaires nationaux ainsi que les soumissionnaires étrangers ayant travaillés en Algérie, les attestations fiscales et parafiscales en cours de validité (extrait de rôle, attestation de mise à jour CNAS et s'il y a lieu celles de CASNOS et CACOBATH). Ces attestations peuvent être fournies après la remise des offres et en tout état de cause avant l'attribution provisoire du marché,
20. Attestation de visite du site



### 13.2 : Offre Financière :

L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une deuxième enveloppe fermée portant la mention « Offre Financière »

L'enveloppe financière doit renfermer les documents suivants :

1. **Annexe 04** : La lettre de soumission dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire,
2. Le bordereau des prix unitaires (Annexe 07)
3. **Annexe 09** : Modèle de présentation de la liste des pièces de rechange pour première urgence
4. **Annexe 10** : Modèle de présentation de la liste des pièces de rechange pour deux années de fonctionnement
5. **Annexe 08** : La facture proforma comportant les détails suivants :

#### 2.1 Pour les fournitures, il y a lieu d'indiquer :

##### a. Pour les soumissionnaires étrangers :

- Les prix unitaires,
- Le montant total sortie usine,
- Les frais d'emballage,
- Les frais de mise à FOB port indiqué,
- Le montant total FOB arrimé,
- Origine de la fourniture et usine de fabrication.
- Poids de la fourniture
- Durée de garantie.

##### b. Pour les soumissionnaires locaux :

- Montant des équipements,
- Montant total en hors taxes,
- Montant de la Taxe sur la valeur ajoutée,
- Montant total en toutes taxes.

#### 2.2 Pour les études et prestations de services, il y a lieu d'indiquer :

- Le montant des études.
- Le montant de la supervision.
- Le montant total de la formation (avec le nombre d'agent à former, et le nombre de jours).

### 13.3. Forme et Présentation des offres (cachetage)

Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et l'offre financière sont placées à l'intérieur d'une troisième enveloppe sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

**« A NE PAS OUVRIR que par la commission d'ouverture des plis »**

**Secrétaire de la Commission des Marchés de la S.C.H.S**

**Société des Ciments de Hadjar-Soud**

**Avis d'Appel d'Offre National et International Restreint N° 009/SCM/SCHS/2023**

**« ETUDE, FOURNITURE ET MISE EN SERVICE D'UN SEPARATEUR DYNAMIQUE  
DERNIERE GENERATION POUR ATELIER DE CIMENT LIGNE2 DELA SOCIETE DES  
CIMENTES DE HADJAR-SOUD »**

#### **Article 14: Retrait du Cahiers des charges**

Le retrait du présent cahier des charges se fait contre paiement d'une somme de Cinquante Mille dinars Algériens (50.000,00 DA) au niveau du secrétariat de la commission des marchés de la cimenterie de Hadjar-Soud (w) Skikda par les soumissionnaires locaux ou leurs représentants dûment mandatés et avec remise d'une quittance de paiement. Ou par virement bancaire de l'équivalent en devise pour les soumissionnaires étrangers.

Coordonnées Bancaires  
B.E.A ; Banque Extérieur d'Algérie  
Agence ANNABA 44  
17 boulevard du 1<sup>er</sup> novembre 1954 Annaba 23000/ALGERIE  
R.I.B : 002 000 44 044 26 00001 48

Les soumissionnaires ayants participé à l'avis d'appel de présélection précédant N° 10/SCM/SCHS/ 2022 sont dispensés des frais de retrait de ce cahier des charges

#### **Article 15: Durée de préparation des offres**

La durée accordée aux soumissionnaires pour la préparation de leurs offres est fixée à 60 jours à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans la presse nationale. La société contractante peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres. Dans ce cas, Elle en informe les soumissionnaires par tout moyen.

Si le dernier jour coïncide avec un jour férié ou de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée au premier jour ouvrable suivant.

La date de réception des offres auprès du secrétariat des marchés de la Société Contractante ainsi que la date d'ouverture des plis est le dernier jour de la durée de préparation des offres.

#### **Article 16 : Date et heure limite de dépôt des offres**

Les offres doivent être déposées par les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés auprès du secrétariat de la commission des marches de la société contractante. Toute soumission envoyée par courrier sera automatiquement rejetée. Tout pli parvenu au-delà de La date et heure limite de dépôt des offres ne sera pas accepté.

#### **Article 17 : Durée de validité des offres**

Le soumissionnaire restera engagé par son offre pendant une durée de 90 jours à compter de la date de l'ouverture des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, la Société Contractante pourra solliciter par écrit le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité de son offre. En cas de refus, son offre est écartée. La durée de validité de l'offre du soumissionnaire retenu, est prorogée systématiquement d'un mois supplémentaire à compter de la fin de la durée de validité des offres.

#### **Article 18 : Ouverture des plis**

L'ouverture des plis en séance publique aura lieu au siège de la société contractante. Les soumissionnaires ou leurs représentants, dûment mandatés, sont invités à y assister.

Les plis non anonymes, et ceux parvenus au-delà de la date et de l'heure fixées dans le présent cahier des charges ou ne comportant pas les mentions obligatoires, seront rejetés.

Les soumissionnaires sont invités par écrit, le cas échéant, à compléter leurs offres dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception des documents de recevabilité et tous les documents qui servent à la notation des offres.

Les informations communiquées à l'occasion de l'ouverture des plis, y compris les montants des soumissions, ne sont pas définitives et vont être examinés par la société contractante lors de l'évaluation des offres.

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés signeront une feuille de présence.

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés ne peuvent intervenir pendant la séance de l'ouverture des plis et interrompre le déroulement ordinaire de la réunion, sauf si le président de la commission d'ouverture des plis les autorise.

Toute tentative effectuée par un soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté pour influencer la commission d'ouverture des plis conduira au rejet de son offre.

Le procès-verbal de l'ouverture des plis est un document interne de la société contractante et aucune copie ne peut être délivrée aux soumissionnaires.

### Article 19 : Documents de recevabilité

Les documents de recevabilité sont :

1. Déclaration à souscrire ;
2. Déclaration de probité.
3. La lettre de soumission ;
4. Le présent cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante, paraphée sur chaque page, signé et cacheté par le soumissionnaire à la page où figure la mention « lu et acceptée ».
5. L'Offre technique proprement dite « tout document faisant l'objet de notation conformément à l'article : Critères d'évaluation et Choix des offres ».
6. L'offre financière ;  
Toute offre dont au moins un des documents cités auparavant manque, sera déclarée irrecevable.

En dehors de ces documents tout autre document peut faire l'objet d'une demande de complément par la société contractante

### Article 20 : Evaluation et Choix des offres

Outre la conformité au dossier d'appel d'offre, le choix du soumissionnaire sera basé sur les critères d'évaluation et d'un système de notation des offres techniques et financières avec les conditions suivantes :

1. Note technique.....60 points
2. Note financière.....40 points

**Note éliminatoire :** l'offre technique ayant obtenu une note inférieure à 30 points sera éliminée.

Le choix du partenaire cocontractant du présent appel d'offres se fera sur la base des critères suivants :



## 20.1 : Critères Techniques :

### 1. Spécifications techniques des fournitures ..... 25 points

Le détail de notation de ce critère est donné dans ce tableau :

N°	Sous-critères (Spécifications techniques des fournitures)	Note
1	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Efficacité de séparation</b></li></ul> Indiquer les paramètres (débits, finesses,) du produit fini avec les pourcentages correspondants des particules fines dans le produit de retour, ...  <u>Méthode de notation :</u> (La note maximale sera attribuée à l'offre du séparateur ayant le degré d'efficacité le plus élevé, les autres offres seront notées au prorata du degré d'efficacité de leurs offres)	7 pts
2	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>L'augmentation en production</b></li></ul> Indiquer le % possible de gain de production [tonne/heure] en fonction des finesses du produit fini.  <u>Méthode de notation :</u> (La note maximale sera attribuée à l'offre ayant proposé le gain en production le plus élevé correspondant à une finesse optimale du produit fini, les autres offres seront notées au prorata du gain en production de leurs offres)	5 pts
3	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Débit d'air et vitesse de la cage réglables</b></li></ul> Indiquer les valeurs et les méthodes des réglages du débit d'air et de la vitesse de la cage)  <u>Méthode de notation :</u> Débit d'air : 2 points seront attribués à l'offre ayant proposé le débit d'air le plus élevé ,les autres offres seront notées au prorata du débit d'air proposé dans leurs offres  Vitesse de la cage :1 point attribué à toute offre proposant une cage à vitesse réglable	3 pts
4	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Facilité de réglage de la finesse du produit fini</b></li></ul> Indiquer le principe de réglage de la finesse  <u>Méthode de notation :</u> (Chaque offre permettant un réglage simple de la finesse aura la note complète, l'offre proposant un réglage de finesse plus compliqué ou non précis aura une note nulle )	2 pts
5	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Possibilité de refroidissement du produit</b></li></ul> Indiquer la différence possible entre la température d'alimentation séparateur et celle de retour  <u>Méthode de notation :</u> (La note maximale sera attribuée à l'offre permettant le refroidissement le plus élevé ,les autres offres seront notées au prorata de leurs valeurs proposées)	2 pts

6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Faible consommation énergétique</b> Indiquer la consommation correspondant aux paramètres de marche optimale de débit et de finesse</li> </ul> <p><u>Méthode de notation :</u> (La note maximale sera attribuée à l'offre ayant proposé la consommation énergétique la plus réduite correspondant aux débit et finesse optimaux, les autres offres auront des notes inversement proportionnelles à leurs consommations energetiques respectives)</p>	2 pts
7	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Être fabriqués de matériaux résistants à l'usure et à l'abrasion</b> Indiquer les matériaux utilisés aux zones exposées à l'usure et à l'abrasion</li> </ul> <p><u>Méthode de notation :</u> (Chaque offre précisant les matériaux résistants utilisés aux zones exposées à l'usure et à l'abrasion aura la note complète, chaque offre ne précisant pas ces matériaux utilisés aura la note nulle)</p>	2 pts
8	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Faciles à la Maintenance (accès faciles et conception simple)</b> Décrire le principe de conception et de maintenance du séparateur</li> </ul> <p>(Chaque offre permettant une maintenance simple aura la note complète, l'offre proposant une maintenance compliquée ou non précise aura une note nulle )</p>	2 pts

## 2. Références du Soumissionnaire ..... 20 points

- Quatre (04) points sont donnés par référence (attestation de bonne exécution ou P.V de réception définitive)

## 3. Délai de garantie des Fournitures ..... 10 points

- Le délai de garantie le plus élevé aura la note maximale (10 points), les autres délais seront notés au prorata de leurs durées respectives.

## 4. Délai de livraison : ..... 05 points

- Pour les soumissionnaires étrangers : Délai FOB de livraison en jours calendaires
- Pour les soumissionnaires locaux : Délai de la livraison à partir de la mise en vigueur du contrat a la réception de conformité sur site
- Le délai le plus court aura la note maximale (05 points), les autres délais seront notés inversement proportionnels à leurs délais respectifs,

## 20.2 : Critère financier :

### 20.2.1 : Montant total de la soumission ----- 38 points

- La note maximale financière sera attribuée à l'offre le moins disant
- Les points attribués pour les autres offres seront calculés comme suit :  
$$N = (Mn/Mc) \times 38$$

N : Note financière de l'offre considérée.

Mn : Montant global de l'offre financière le moins disant.

Mc : Montant global de l'offre financière considérée

La monnaie de l'offre sera en Dinar Algérien (DZD) pour les soumissionnaires nationaux et en devises pour les soumissionnaires étrangers.



Dans le cas de soumissions en monnaies différentes :

La société contractante convertira en monnaie unique toutes les offres, au taux de change affiché lors de la séance d'ouverture des plis.

La comparaison des offres prendra en considération le cout comprenant l'offre financière du soumissionnaire plus les frais d'approche (frets, assurances, droits et taxes douanières, transport.).

#### 20.2.2 : Mode de paiement ----- 02 points

##### Pour les soumissionnaires de droit algériens :

- Paiement par virement ou chèque bancaire dans un délai de 30 jours ou plus.
- Le plus long délai de paiement aura **02 points**, Les autres au prorata.
- Toute proposition inférieure à 30 jours engendra le rejet de l'offre.

##### Pour les soumissionnaires étrangers

- Paiement par remise documentaire .....**02 points**
- Paiement par crédit documentaire .....**00 point.**

#### 20.3 : Évaluation finale et choix

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée en additionnant les notes technique et financière sera retenue, sous réserve d'autres décisions de la société contractante conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

En cas d'égalité, la préférence sera donnée au soumissionnaire dans l'ordre suivant :

1. L'offre ayant la note technique la plus élevée,
2. L'offre qui a obtenu la meilleure note du critère Spécifications techniques des fournitures.

#### 20.4 : Prix de l'offre

Le soumissionnaire indiquera sur le bordereau des prix approprié, les prix unitaires, les prix totaux et le montant total, de la fourniture en hors taxes et impôts, de la fourniture qu'il propose de livrer en exécution du contrat à conclure.

Les prix des fournitures F.O.B port ou aéroport (à renseigner par le soumissionnaire)

La décomposition du prix entre ses différentes composantes, n'aura pour objet que de faciliter la comparaison des offres par la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE.

#### 20.5 : Vérification des capacités des soumissionnaires

La société contractante vérifie les capacités techniques, financières, commerciales, matérielles et humaines ainsi que les références des soumissionnaires. Elle peut demander des informations par tout moyen légal auprès d'autres services contractants et organismes chargés d'une mission de service public ou des banques ou bien auprès des représentations diplomatiques algériennes à l'étranger.

Si les informations présentées par le soumissionnaire dans son dossier, ou suite à une demande de la société contractante, s'avèrent non conformes ou comportent des inexactitudes, le soumissionnaire est exclu de la procédure d'évaluation.

La société contractante écarte tout soumissionnaire, si elle est convaincue de l'incapacité du soumissionnaire à exécuter l'objet du présent cahier des charges.

## 20.6 : Caractère confidentiel de l'évaluation des offres

Aucune information relative à l'évaluation des offres ne pourra être divulguée aux soumissionnaires, ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation des offres.

Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE au cours de la procédure d'évaluation des offres, conduira au rejet de son offre.

Le résultat de la procédure d'évaluation sera annoncé dans l'avis d'attribution provisoire du marché dans le cas de l'appel d'offres, et par lettres d'information adressées aux soumissionnaires dans la procédure de présélection.

Les autres soumissionnaires auront le droit à s'informer de leurs évaluations dans un délai déterminé par l'avis d'attribution provisoire ou par lettres d'information.

## 20.7 : Correction des erreurs de calcul

Les offres qui ont été reconnues conformes aux exigences du présent cahier des charges, seront vérifiées par La Commission d'évaluation de la Société Contractante, pour la rectification des erreurs de calcul éventuelles pour assurer la cohérence des quantités et des prix. Elles seront corrigées de la façon suivante :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, ou entre les sous-totaux et le prix total, le prix unitaire ou les sous-totaux prévaudront et le prix total sera corrigé ;
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en toutes lettres et le prix indiqué en chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra ;
- Dans le cas où l'erreur résulte en une réduction du prix de l'offre, le prix de l'offre sera le prix révisé à la baisse ;
- Dans le cas où la correction de l'erreur résulte en une augmentation du prix de l'offre, le prix de l'offre ne sera pas révisé, le soumissionnaire révisera ses bordereaux des prix pour l'ajuster au prix de l'offre déjà soumis.
- Exception faite des dispositions qui précèdent, le soumissionnaire est informé qu'aucune autre correction ou ajustement du montant de la soumission ne seront permis ou considérés par la Société Contractante
- Le soumissionnaire s'engage à accepter les corrections ainsi effectuées, et présenter les documents dûment corrigés s'il est retenu.
- Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

## 20.8 : Marge de préférence accordée aux produits d'origine algérienne

Une marge de préférence d'un taux de 25 % sera accordée aux produits d'origine algérienne et / ou entreprises de droit algérien conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Pour les marchés de fournitures, l'octroi de la marge de préférence est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine algérienne délivré par la chambre de commerce et d'industrie, spécifique aux produits demandés dans le présent cahier des charges. Pour les autres types de marchés, l'octroi de la marge prendra en considération les statuts de l'entreprise soumissionnaire.

Le bénéfice de cette marge est subordonné, dans le cas où le soumissionnaire est un groupement constitué d'entreprises de droit algérien et d'entreprises étrangères, à la justification des parts détenues par l'entreprise de droit algérien et l'entreprise étrangère, en termes de tâches à réaliser et leurs montants. La marge de préférence est applicable aux offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement suivant les critères de choix affichés dans le présent cahier des charges. Les prix mentionnés dans les offres financières, tous droits et taxes compris, des produits importés, seront majorés de 25 %.

## **Article 21: Annulation du processus de l'Appel d'Offre**

La Société Contractante se réserve le droit d'annuler, à tout moment, avant la notification du marché, la procédure de passation de marché faisant l'objet du présent cahier des charges sans avoir à en justifier les raisons et sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation pour les soumissionnaires. La Société Contractante peut rejeter l'offre retenue, s'il est établi que son attribution entraînerait une domination du marché par le soumissionnaire retenu ou fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné. La Société Contractante peut rejeter l'offre si dans sa totalité ou un de ces composants lui paraît anormalement bas, et ce, après avoir demandé par écrit au soumissionnaire les précisions qu'elle juge utiles et vérifié les justifications fournies. De même la Société Contractante peut rejeter aussi l'offre qui lui paraît excessivement chère.

## **Article 22 : Fourniture des documents originaux**

Le soumissionnaire retenu sera invité par la Société Contractante si elle le juge nécessaire à présenter les documents originaux de son offre et à justifier toute information contenue dans son dossier ou ses déclarations dans un délai maximum de 15 jours. Le défaut de présentation des documents ou la non justification des informations contenues dans son dossier dans le délai prescrit, entraîne l'exclusion de son offre.

Si après signature du marché, la Société Contractante découvre que des informations fournies par le titulaire du marché sont erronées, elle prononce la résiliation du marché aux torts exclusifs du partenaire cocontractant, nonobstant les autres poursuites qu'elle juge nécessaires.

## **Article 23 : Attribution provisoire du marché**

L'avis d'attribution provisoire du marché au soumissionnaire retenu sera publié dans la presse nationale. Les autres soumissionnaires peuvent se rapprocher du secrétariat des marchés de la SOCIETE CONTRACTANTE, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du Marché, à prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

## **Article 24 : Droit de recours**

Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par la société contractante, peut introduire un recours dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans la presse, auprès du secrétariat de la commission des marchés de la Société Contractante.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour l'introduction des recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

## **Article 25 : Mise au point et Signature du marché**

La société contractante peut avant la signature du marché et avec l'accord de l'attributaire provisoire, procéder aux négociations des termes du marché, mise au point des clauses contractuelles, l'optimisation de son offre et actualisation des documents sans remettre en cause les conditions de la concurrence.

Le marché ne sera signé par la société contractante qu'après accord des organes habilités de la société contractante.

## **Article 26 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres, éventuellement prorogée, et après l'approbation des organes habilités, la société contractante notifiera le marché au cocontractant pour sa mise en vigueur.



## **Article 27 : Conditions d'exécution**

### **27.1 : Emballage**

Le cocontractant assurera l'emballage du matériel de façon à prévenir les avaries, dommages et vols pendant son transport jusqu'à destination finale et conformément aux stipulations Contractuelles, en précisant les modalités d'emballage, calage, marquage, étiquetage....

Le matériel sera placé sous emballage maritime de façon à ce que soient assurées sa protection mécanique et sa bonne conservation même après un stockage prolongé à l'extérieur, avec les précautions d'usage à l'exception du matériel sensible spécifié par le cocontractant.

Les emballages dont les montants sont compris dans les prix de la Fourniture resteront la propriété de société contractante. Un modèle d'emballage des fournitures doit être approuvé pour toutes les expéditions par les représentants de la société contractante lors de la première réception en Usine.

Un Procès-verbal d'accord sur le type d'emballage doit être signé par les représentants de la société contractante avant toute expédition.

Les scellements et marquages devront être conçus pour se maintenir durant toutes les opérations de transport jusqu'à l'arrivée du matériel sur site.

L'emballage, éventuellement le calage du matériel ainsi que les formalités relatives à son expédition incombent entièrement au cocontractant.

### **27.2 : la livraison**

La fourniture objet du présent cahier des charges obéit aux conditions de livraison en FOB selon les incoterms de la chambre de commerce international (CCI) 2020.

Les livraisons partielles ne sont autorisées qu'après accord de la société contractante.

### **27.3 : Délai et planning des livraisons**

Le cocontractant s'engage à fournir l'ensemble des fournitures objet du contrat durant le délai de livraison pour lequel s'est engagé. Le planning des livraisons sera inséré en Annexe du contrat. Dans des cas exceptionnels, le planning de livraisons pourrait être modifié ou différé à la demande de la société contractante, et le cocontractant est tenu de s'adapter à toutes modifications.

### **27.4 : Transport et assurances :**

Les frais de transport et d'assurance de toute la fourniture à l'étranger sont à la charge du cocontractant jusqu'au chargement au port d'embarquement. Du port d'embarquement jusqu'au site de la société contractante, les frais de transport et d'assurance sont à la charge de la société contractante.

Pour les soumissionnaires locaux, les frais de transport et d'assurance des fournitures jusqu'au site la société contractante sont à la charge du Soumissionnaire ;

## **Article 28 : Réceptions et test de performances**

### **28.1 : Réception de conformité**

La réception physique sera prononcée sur le site de la société contractante, après vérification de la conformité de la fourniture. Un procès-verbal de réception de conformité sera établi, sur lequel seront consignées les éventuelles réserves, formulées par la société contractante et le cocontractant. L'approbation de conformité par la société contractante ne dégage en rien la responsabilité du cocontractant.

En cas d'absence du cocontractant dûment informé, le procès-verbal de réception de conformité établi par la société contractante et transmis au cocontractant, est considéré comme valable.



## 28.2 : Mise en service

Le cocontractant aura pour charge la mise en service des équipements du présent marché. Les travaux de démontage et montage seront à la responsabilité de la société contractante sous la supervision et l'assistance des techniciens du cocontractant.

La mise en service des équipements sera sanctionnée par un procès-verbal de mise en service. Ce procès-verbal sera signé conjointement par les représentants de chaque partie

## 28.3 : Tests de performances

### 1 : Précondition des Tests :

- Disponibilité en quantité et qualité suffisantes des matières (clinker, gypse, calcaire ajout, laitier, tuf)
- Conditions réelles de marche de l'atelier de broyage (les deux parties se mettront d'accord pour l'amélioration des conditions de marche de l'atelier de broyage avant les Tests)
- Disponibilité de l'atelier de broyage

### 2 : Durée des tests :

- Trois (03) jours, pendant 8 heures en continu  
Au cas où les tests sont interrompus avant l'atteinte de 85% des 8 heures, ils seront refaits.

### 3 : Principe des tests :

Les Tests de performances seront réalisés selon les modalités validées par les deux parties et porteront sur la mesure des principaux paramètres d'efficacité et rentabilité du séparateur, et ne pourront être entrepris qu'après avoir obtenu l'assurance que tous les équipements de sécurité et de mesure ont été testés et sont en état de fonctionnement.

Tous les contrôles et essais seront effectués dans les conditions normales de marche des fournitures et installations existantes sous l'entière responsabilité du Cocontractant, qui ne pourra en aucun cas mettre en cause les conditions et paramètres de marches existants de l'atelier de broyage.

- Si pour des raisons exclusivement imputables au Cocontractant, il devra remédier, dans un délai qui lui sera imparti, à cette situation et donner les solutions et fournir les équipements qui garantiront l'atteinte des objectifs non réalisés, à défaut, la Garantie de bonne exécution sera mise en jeu par le Contractant.
- Si pour des raisons exclusivement imputables au contractant, ce dernier devra remédier à cette situation avec l'assistance du Cocontractant et les tests seront refaits dans un délai choisi en commun accord, si ces conditions de non atteinte des objectifs persistent, le P.V de réception provisoire sera établi et signé par les deux parties.

### Valeurs admissibles

Les tests de performances seront concluants et les valeurs mesurées seront admises si elles ne dépasseront pas les tolérances des valeurs garanties.

### Valeur de refus

Le test sera considéré non concluant si une valeur mesurée est située en dehors de la tolérance de la valeur garantie

Tableau donné à titre indicatifs pour les tests de performances

(Il pourra être modifié)

Désignation du Paramètre de performance	Valeur garantie	Tolérance	Conditions du Paramètre	Valeur mesurée	Valeur admise /refusée
Paramètre i (1-n)	.....	Limite mini et/ou maxi	Condition 1	.....	.....
.....	.....		Condition 2	.....	.....

#### **4 : Procès-verbal et rapport :**

A la fin de l'essai, il est élaboré un procès-verbal signé par les deux parties où seront consignés les résultats obtenus. A ce procès-verbal, seront annexés tous les enregistrements effectués au cours de l'essai,

Le cocontractant établira un rapport récapitulatif des conditions qui ont accompagné le déroulement des tests et les contraintes rencontrées.

#### **28.4 : Réception provisoire**

La réception provisoire sera prononcée par la société contractante, après levée de réserves éventuelles lors de la réception de conformité, la mise en service des équipements et les tests de performances.

#### **28.5 : Réception définitive**

La réception définitive sera prononcée après l'expiration de la période de garantie. Le cocontractant doit, au préalable, lever toutes les réserves formulées durant la durée de garantie. Si aucune réserve ne subsiste, il sera dressé un procès-verbal signé par les deux parties prononçant la réception définitive.

Si une ou plusieurs réserves persistent, la société contractante relance le cocontractant pour les lever dans un délai déterminé, à défaut la société contractante procède à la mise en jeu de la garantie de bonne exécution.

La signature du procès-verbal de réception définitive, entraîne la main levée, par la société contractante, de la garantie de bonne exécution.

### **Article 29 : Nature des prix et Modalités De Paiement**

#### **29.1 : Nature des prix :**

Les prix du Contrat à conclure seront fixes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée du Contrat.

#### **29.2 : Modalités De Paiement**

##### **1 : Pour les fournitures**

Les modalités de paiement des fournitures seront arrêtées définitivement par la société contractante après les négociations

##### **2 : Pour les prestations de services supervision de montage, mise en service et formation :**

#### **A : Paiement pour les entreprises Etrangères**

Cent pour cent (100%) de chaque prestation du montant payable par transfert simple aux proratas des journées réellement travaillées sur site, contre présentation des documents suivants :

- Un jeu de cinq feuilles d'attachement visées par les deux parties de chaque mission.
- Un jeu de cinq factures originales conformes aux prix journaliers de prestation et de la feuille d'attachement.

Les retenues à la source au titre des impôts et taxes liées aux paiements des prestations de service réalisées en Algérie sont supportées par le cocontractant retenu, contre la délivrance d'une attestation de paiement du montant retenu à la source. Le taux en vigueur est de 30 %.

## **B : Paiement pour les entreprises de droit Algérien**

Le montant des prestations de services, est réglé par virement ou chèque bancaire dans les conditions suivantes :

- **90 %** du Montant de la prestation seront payés par chèque ou virement bancaire après la réception provisoire contre la remise des documents suivants :
  - ✓ Factures commerciales originales, dûment signées, cachetées et détaillées article par article,
  - ✓ Procès-verbal de réception provisoire signé contradictoirement par la société contractante et le Soumissionnaire.
- **10 %** du Montant de la prestation seront payés par chèque ou virement Bancaire après la réception définitive par la société contractante.

### **29.3 : Avance**

A la demande du cocontractant, la société contractante peut accorder une avance forfaitaire d'un taux maximum de 15% du montant des Fournitures du contrat à condition de présenter une garantie bancaire de restitution d'avance d'égale valeur émise par une banque de droit algérien de premier ordre.

Pour les cocontractants étrangers, cette caution est libérable à la dernière mise à FOB des Fournitures.

Pour les cocontractants locaux, le remboursement de l'avance est effectué par déduction sur les factures, elle doit être totalement remboursée si le montant facturé atteint 80% du montant du total des fournitures.

## **Article 30 : Garanties**

### **30.1 Garanties des fournitures**

Le cocontractant garantit, l'ensemble de la fourniture, objet du présent cahier des charges, contre tout vice de fabrication, défaut qualitatif des matériaux utilisés pour la fabrication.

Le cocontractant doit remplacer pendant le délai de garantie, à ses frais, livraison rendue sur site, et dans les délais impartis, en accord avec la société contractante, toute partie de la fourniture reconnue défectueuse.

### **30.2 :Délai de Garanties**

Le cocontractant est tenu à respecter le délai de garantie pour lequel il est engagé et qui commence à compter de la réception provisoire jusqu'à la réception définitive.

Pendant ce délai, Il remplacera à sa charge, dans les délais qui lui seront impartis, toute la fourniture reconnue défectueuse par la société contractante.

### **30.3 Garantie financière**

#### **1 : Garantie financière de bonne exécution**

Le cocontractant est tenu de constituer au profit de la société contractante une garantie financière de bonne exécution de dix (10%) du montant total du contrat en toutes taxes comprises. La garantie doit être établie selon le modèle agréé par la banque de la société contractante au plus tard un mois avant la première mise à FOB des fournitures ou livraison et avant le paiement de l'avance, le cas échéant.

Cette garantie sera libérée après la prononciation de la réception définitive.

Si pour des raisons imputables au cocontractant la réception définitive était différée, la date d'échéance de la Garantie financière de Bonne exécution serait reculée d'autant.



Dans le cas où le montant du contrat vient d'être augmenté par des avenants, le cocontractant est tenu de compléter la garantie financière de bonne exécution pour atteindre le seuil fixé ci-dessus.

## **2 : Retenue de garantie**

Pour les soumissionnaires locaux, la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE peut substituer la garantie financière de bonne exécution par une retenue de garantie pour le même taux. Cette retenue sera libérée après la prononciation de la réception définitive.

## **3 : Garantie financière de restitution d'avance**

La garantie financière de Restitution d'Avance d'une valeur égale au Montant de l'avance sera constituée préalablement au paiement de l'avance. La garantie financière de restitution d'avance doit être établie selon le modèle agréé par la banque de la société contractante.

## **Article 31 : Obligations et responsabilités du cocontractant**

Les obligations du cocontractant comprennent :

- Assurer la régularité des livraisons de la fourniture, rendu sur site de la société contractante, conformément aux spécifications techniques et au planning de livraison
- Assistance technique au titre de la garantie requise.

Le cocontractant sera responsable vis-à-vis de la société contractante de :

- La fabrication de la fourniture selon la technique convenue, compte tenu du niveau technique du cocontractant à la date de mise en vigueur du contrat et dans les délais fixés dans le planning de livraison.
- L'observation des règles, normes et recommandations s'appliquant à son activité.
- Contrôle qualitatif des matériels et des matériaux utilisés par le cocontractant.
- L'observation de performances et garanties contractuelles.

La responsabilité du cocontractant n'est atténuée en rien par l'examen, l'approbation des documents, les inspections, les contrôles et les essais auxquels la société contractante procédera ou assistera.

## **Article 32 : Obligations de la société contractante**

Les obligations de la société contractante comprennent :

- La mise à disposition de toutes les informations, documents techniques, nécessaires au cocontractant pour la bonne exécution du contrat,
- Le déchargement de la fourniture livrée dans les lieux de stockage appropriés.
- La prise en charge du personnel du cocontractant en matière d'hébergement et transport local durant les missions de supervisons de montage, mise en service et formation.



## Article 33 : Pénalités

### 33.1 : Pénalité de Retard

Si le délai FOB prolongé de quatorze (14) jours calendaires de grâce est dépassé pour des raisons incombant au cocontractant, une pénalité de 01% par sept (07) jours calendaires de retard sera appliquée sur le montant global du contrat, le montant cumulé de la pénalité de retard ne saurait excéder les cinq (05%) du montant global du contrat.

A défaut de paiement par le cocontractant dans un délai qui lui sera fixé à compter de la notification de la facture des pénalités de retard, la société contractante se réserve le droit de les déduire sur les paiements à intervenir ou la mise en jeu de garantie financière de bonne exécution.

### 33.2 : Pénalités de surestaries

Toute pénalité de retard sur déclaration en détail de la fourniture en douane IMPORT due à la réception tardive ou erronée des documents sera facturée à l'encontre du cocontractant

Le cocontractant supportera des frais de surestaries en cas de défaillance sur les documents bancaires (erreurs, manque de documents,) engendrant un retard dépassant les 15 jours à partir de la date d'arrivée de la Fourniture (avis d'arrivée faisant foi)

Les surestaries qui seraient payables par le cocontractant sont calculées à partir de la date de la fin de franchise (apurement des 15 jours) jusqu'à la réception de documents rectifiés (avis de passage de la banque de la société contractante faisant foi)

La société contractante s'engage à présenter au Fournisseur les documents justifiant ces surestaries.

Le cocontractant est tenu, dès qu'il a connaissance d'un retard prévisible dans la livraison, d'informer la société contractante par tous moyens écrits, télécopie ou email.

## Article 34 : Avenants au Contrat

Toute modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles ne peut être effectuée que par un avenant.

## Article 35 : Litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels survenus lors de l'exécution du contrat.

Dans le cas où le différend persiste, le litige sera soumis au tribunal algérien compétent. Le droit algérien est applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

## Article 36 : Résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des clauses du contrat par le cocontractant, la société contractante aura la faculté de résilier le contrat, sans préjudice de droits à dommages et intérêts.

Toutefois, cette résiliation ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai spécifié dans deux mises en demeure restées infructueuses.

La société contractante aura en outre, la faculté de résilier unilatéralement le contrat dans les conditions ci-après :

- En cas de cessation de livraison. Etant considérée comme situation de cessation de livraison.
- En cas de non-respect des obligations contractuelles
- En cas de cessation des activités,
- En cas de faillite ou règlement judiciaire.



### Article 37 : Force Majeur

On entend par force majeure tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou événement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un événement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

### Article 38 : Conditions de mise en vigueur du contrat

Les conditions de mise en vigueur du contrat sont :

#### Pour les entreprises Etrangères

- Cas de paiement par remise documentaire
  - o Sa signature par les deux parties,
  - o Notification
- Cas de paiement par crédit documentaire
  - o Sa signature par les deux parties, et
  - o Confirmation de l'Acceptation du cocontractant de la lettre de crédit.

#### Pour les entreprises de droit Algérien

- o Sa signature par les deux parties.
- o La notification par le contractant de l'ordre de service.

### Article 39 : Acceptation des Clauses du cahier des charges

Le soumissionnaire s'engage à avoir lu, compris, et accepté tous les articles et conditions du présent cahier des charges. Il est tenu de parapher toutes les pages du présent cahier des charges et transcrira de sa propre main la mention « lu et accepté » au bas de cette page.

**Lu et accepté**

(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)  
(CACHET DE LA SOCIETE)



# ANNEXES

## ANNEXE 01

### FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale : .....

Nationalité : .....

Siège et adresse : .....

Capital social : .....

Nature juridique : .....

Date de création : .....

(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)

(CACHET DE LA SOCIETE)



## ANNEXE 02

### DECLARATION DE CANDIDATURE

#### 1. Identification du service contractant :

Désignation du service contractant représenté par La Société des Ciments de Hadjar-Soud SPA.

- **Objet du marché : « ETUDE, FOURNITURE ET MISE EN SERVICE D'UN SEPARATEUR DYNAMIQUE DERNIERE GENERATION POUR ATELIER DE CIMENT LIGNE2 DE LA SOCIETE DES CIMENTS DE HADJAR-SOUD »**

#### Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non  Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés : .....

.....  
.....

#### 2. Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public : .....

.....

agissant :

En son nom et pour son compte.

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente

a. Candidat ou soumissionnaire seul :

Dénomination de la société : .....

.....

Adresse de fax, adresse électronique, numéro d'identification statique (NIS) pour les entreprises de droit Algérien: .....

.....

Forme juridique de la société: .....

.....

Montant du capital social : .....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) : .....

.....

b. Candidat ou soumissionnaire membre d'un groupement momentané d'entreprises :

Le groupement est Conjoint  Solidaire

Nombre de membres dans le groupement (en chiffres et en lettres): .....

Nom du groupement : .....

Présentation de chaque membre du groupement

1. Dénomination de la société: .....

Adresse, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statique (NIS) pour les entreprises de droit Algérien: .....

.....

.....



Forme juridique de la société : .....

.....

Montant du capital social : .....

La société est mandataire du groupement ? : Non  Oui

Les membres du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix):

- Signent individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement Ou ;
- Donnent mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement qui accompagne l'offre, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement et ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:.....

.....

.....

### 3. Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Oui  Non

Dans la négative (à préciser) : .....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il

- Est inscrit au registre de commerce  ou ;



- Est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art  ou ;
- Détient la carte professionnelle d'artisanat  ou ;
- Est dans une autre situation  (à préciser) : .....

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription : .....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant : ....., délivré par .....le....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou des hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.  
Non  Oui

Dans négative :(préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003, relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent :

Non  Oui   
Dans négative: (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision).....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :  
- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non  Oui   
Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) .....

- la société a réalisé pendant .....(indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes): ..... , dont .....% sont en relation avec l'objet du marché public ou du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :  
Non  Oui



Dans l'affirmative remplir la déclaration du Sous-traitant.

**4. Signature du soumissionnaire ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement**

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....	.....	



## ANNEXE 03

### DECLARATION A SOUSCRIRE

DENOMINATION DE LA SOCIETE : .....  
OU RAISON SOCIAL : .....  
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : .....  
FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE : .....  
MONTANT DU CAPITAL SOCIAL : .....  
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers,  
ou autre à (préciser) de : .....  
Wilaya où seront exécutées les prestations faisant l'objet du marché :  
.....  
Non, Prénom, Nationalité, Date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la  
société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché : le  
déclarant atteste que la société est qualifiée et /ou agréer par un organisme spécialisé à cet  
effet, lorsque cela est prévu par les texte  
réglementaires : .....  
Dans l'affirmative : indiquer l(organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de  
délivrance et sa date d'expiration) : .....  
Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant trois années un chiffre d'affaire annuel  
moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaire en chiffre et en  
lettres) : .....  
.....  
Existe- il des privilèges et nantissement inscrit à l'encontre de la société au greffe du tribunal,  
section financière : .....  
Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le  
tribunal) : .....  
Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation  
d'activité : .....  
Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite,  
de liquidation ou de cessation d'activité : .....  
La société est elle en état de règlement judiciaire ou de concordat : .....  
Dans l'affirmative : (indiquer le tribunal et indiquer la date de jugement ou de l'ordonnance,  
dans quelle conditions la société est elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse  
du syndic de règlement judiciaire) : .....  
La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance N° 03-03 du 19  
juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence? : .....  
Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)  
.....  
Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et  
l'obligation du dépôt légal de ses comptes sociaux : .....  
La société s'est-elle redue coupable de fausses déclarations ? : .....  
Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date).  
.....  
La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un  
délit affectant sa probité professionnelle ? : .....  
Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de jugement)  
.....

La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrage ? : .....  
Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date) .....  
La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics : .....  
Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) : .....

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementation fiscales, douanières et financières ? : .....  
La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? : .....  
Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision) .....  
Indiquer le nom, le prénom, la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration : .....

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

FAIT A.....LE.....  
Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

**N.B** : En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire. Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).



## ANNEXE 04

### LA LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné(e),

Nom et Prénom : .....

Profession : .....

Demeurant à : .....

Agissant au nom et pour le compte de : .....

Inscrit (e) au registre de commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) de : .....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter. Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimé établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet du marché.

Me soumetts en m'engage envers (indiquer le nom du service contractant :

A exécuter les prestations conformément aux conditions de cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) : .....

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : indiquer les délais en chiffre et en lettres .....

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire ou CCP N° .....Après :

Adresse : .....

Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

FAIT A.....LE.....

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

**NB : En cas de groupement, Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).**



## ANNEXE 05

### DECLARATION DE PROBITE

Je soussigné(e),

Nom et Prénom : .....

Agissant au nom et pour le compte de : .....

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agent publique.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou avantage de quelque nature que soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption, avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, le contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner au marchés publics, la résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement des poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

FAIT A.....LE.....

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité.  
En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

**ANNEXE 06**

**ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR**

Je soussigné (Nom, Prénom, Fonction) : .....

De la société : .....

Forme juridique de la société : .....

Au capital social de : .....

Adresse du siège social : .....

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par : .....

En date du : .....

Avec possibilité de déléguer, donner par la présente, pouvoir à monsieur (nom et Prénom de au nom de la société) : .....

De négocier et conclure avec la société : .....

Un contrat de : .....

.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A.....LE.....

Le Soumissionnaire  
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)





## ANNEXE 08

### MODELE DE PRESENTATION DE L'OFFRE FINANCIERE

- Soumissionnaire étranger

Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Total
Fourniture équipement départ usine			
Pièces de rechange départ usine			
Mise à FOB			
Emballage			
Etudes			
Supervision de montage et de mise en service (montant brut)			
Formation sur site (montant brut)			
<b><u>Montant total de la Soumission</u></b>			
Retenue IBS de 30% (supervision et formation sur site)			
Montant total transférable			

- Le montant transférable de la Soumission en en lettres : .....
- Modalités de paiement (A préciser les conditions de paiement, crédit documentaire ou remise documentaire ,...) : .....
- Durée de garantie des fournitures : .....
- Délai FOB de livraisons des Fournitures (de préférence en jours calendaires) : .....
- Port d'embarquement : .....
- Origine des Fournitures (Détailler origine équipements, pièces de rechange) : .....
- Coordonnées bancaires du Soumissionnaire : .....

FAIT A.....LE.....

Le Soumissionnaire  
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



- Soumissionnaire local

Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Total HT
Fourniture équipement			
Pièces de rechange			
Etudes			
Supervision de montage et de mise en service			
Formation sur site			
<b><u>Montant total HT de la Soumission</u></b>			
TVA 19%			
Montant total en TTC			

- Le montant total HT de la Soumission en lettres : .....
- Modalités de paiement (A préciser les conditions de paiement, crédit documentaire ou remise documentaire ...) : .....
- Durée de garantie des fournitures : .....
- Délai de livraisons des Fournitures (de préférence en jours calendaires) : .....
- Origine des Fournitures (Détailler origine équipements, pièces de rechange) : .....
- Coordonnées bancaires du Soumissionnaire : .....

FAIT A.....LE.....

Le Soumissionnaire  
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)







## ANNEXE 11

### CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ATELIER DE BROYAGE LIGNE 2

Désignation équipements	Caractéristiques
Broyeur clinker KHI F13	<p>Débit : 100 tonnes métriques par heure            Longueur de la virole : 13,500m            Diamètre intérieur de la virole : 4,200m            Épaisseur de la virole : 50mm            Nombre de compartiments : 02            Vitesse du broyeur : 15,2t/min            Corps broyant nécessaires : 240t (charge normale)            Puissance : 3500 kW            Vitesse à l'arbre d'entrée : 750tr/min            Vitesse à l'arbre sortie : 15,2tr/min</p>
Séparateur dynamique KHI F17	<p>Marque : KAWASAKI            Débit 100 t/mn            Vitesse de rotation de l'arbre principal v= 130 a 65 t/mn            Type : CS - 45- 8            Diamètre du corps : 4800 mm            Réducteur            Marque : O.G.S            Type : 180 k x x - 5.77 v8            Vitesse a l'arbre d'entrée : 750 / 375 t/mn            Vitesse a l'arbre de sortie : 130 / 65 t/mn            Rapport de réducteur r : 1/5,77            Moteur            Marque : a, c, e, c            Type : ckt 1277            Puissance : 180 kW            Vitesse : de 750 a 375 t/mn            Moteur à courant continu à l'arbre longitudinale            Type : bride            Emploi : séparateur à air cyclonique</p>
Ventilateur de recirculation séparateur X408	<p>VENTILATEUR / HOWDEN * SIROCCO            VENTILATEUR DE TIRAGE SEPARATEUR            DEBIT : 3300 M3/MN            PUISSANCE : 200 KW            VITESSE : 890 T/MN            PRESSION STATIQUE : 300 MM CE            VITESSE DE ROTATION: 980 TR/MN            TEMPERATURE DU GAZ : 120 DEGRES            ROULEMENT COTE MOTEUR: 22226            ROULEMENT COTE OPPOSE : 22226 (LES DEUX            TYPE : NAKASHIMA NV - ICD 11 1/2            ROTOR DOUBLE OUIE COMPLET TYPE : MP1 1691 98            COMPERENANT:            ROUE. MOYEU. ARBRE. PALIERS A ROULEMENTS A LUBRIFICATION            A GRAISSE            TURBINES REFROIDISSEUSES. PAVILLONS D'ASPIRATION            ACCOUPLEMENT TYPE : OMEGA 80</p>



<p>Transporteur de masse REDLER ciment 2 KHI F24 sortie séparateur</p>	<p>Débit :165t/h maxi type :FC 450 Vitesse :24m/min Distance horizontale des centres de Roues : 39m Chaine repère : f 1725 om Longueur de pas de la chaine : 250mm Gravite apparente :0,8mm minimum Accouplement tourteau de tête et Réducteur type :17f Température :150 degrés maximum Humidité :0% maximum Réducteur marque :O. G. S Nombre des supports : 56 pièces. Type : c (15 kwx6-100c) Puissance :15 kW Vitesse arbre d'entrée :100tr/min Vitesse arbre sortie :10 tr/min Rapport :1/100 Poids :1300kg Quantité d'huile :110 L</p>
<p>Élévateur x 421 F15 sortie broyeur</p>	<p>Débit :500 t/h Densité :0,95 a 1 t/mû Entr'axe : 32,5 m Dimensions gaine :940mmx2032 mm Chaine type : ex 864 k443 -68,648m Réducteur Arbre creux MAAG type ULCC 840 Vitesse d'entrée : 1475 rpm Vitesse sortie : 36.43 rpm Réduction de vitesse moteur électrique <math>i = 1/40.48</math> Coupleur hydraulique avec accouplement élastique Type : 19 KRG avec accouplement élastique Bout d'arbre moteur diam 80 mm Bout d'arbre réducteur diam 75 mm Vitesse : .....1500tr/min Puissance nominale : .....110kw Lubrifiant .....huile minérale Quantité : .....14 litres Anti devireur type : .....rs bi 70 Coupleur hydraulique : Marque : voith 422 tv Puissance :110 kW Vitesse :1485 tr/min</p>
<p>Filtre a manche x407 cote L1 et cote administration</p>	<p>Marque : STETPE FEMA Type : ECO-504-4,2-7 Surface filtrante :1073 m2 Débit en service.....:65000 m3/h Température de service :90øc Pression differ.statiq. a 20øc :7482 pa Perte de charge max.... :150 mm ce Contenu restant de poussières a la cheminée max. :30 mg/nm3 Matière du caisson du filtre :st37.2 Nombre de sections.....:7 Nombre des réservoirs d'air comprime :7</p>



	<p>Consommation d'air comprimé (a 6 bars-condit-norm.) :120nm3/h          Nombre d'électrovannes :42          -diamètre.....:1,5 pouces          Nombre des manches filtrantes :504          Matière des manches.....: DT 550          Dimensions des manches          -diamètre.....:160 mm          -longueur.....:4200 mm          Nombre des corbeilles... :504          Matière des corbeilles... :st 37.2          Dimensions des corbeilles          -diamètre... :155 mm          -longueur... :4200 mm</p>
Ventilateur de tirage séparateur x 407 filtre a manche coté L1 et coté administration	<p>: ECOVENT          TYPE :CTD 1600          DEBIT :65000 M3/H          Température 90 °C          PRESSION DIFFER.STATIQ. A 20øC :7482/8301 PA          VITESSE :1450 TR/MIN          PUISSANCE A L'ARBRE A20øC :181 KW          PUISSANCE INSTALLEE :200 KW          Coupleur hydrodynamique type westcar ALFA 75K2          Accouplement FRV8          Roulement 22224CK          Palier SNH 524Coupleur</p>

## ANNEXE 12 : SYNOPTIQUE D'ATELIER CIMENT 2



**BROYEUR CIMENT L2**

28/03/2011 12:31:41

Défauts Electrique

Stockage Clinker

X402

**Démarrage Séquences**

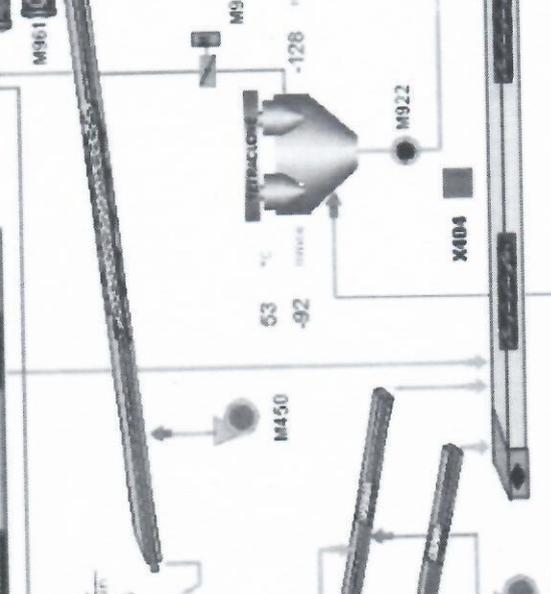
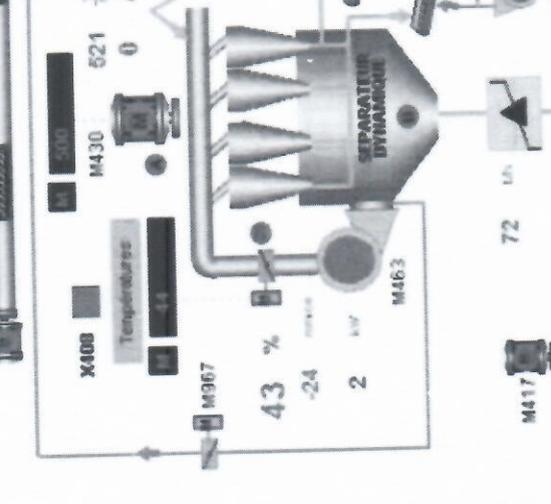
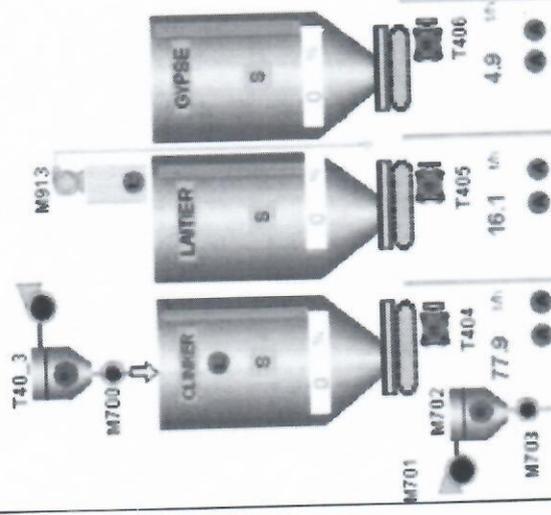
FILTRE A MANCHES B  
T40\_00  
-250 °C  
M721 M723 M724

FILTRE A MANCHES A  
T40\_00  
-281 °C  
M716 M718 M719

Elécteur M455  
20 kW

28 kW

X421



2832 kW

70 %

43 %

2 kW

72 m/s

150 °C

150 °C

	CLINKER	LAITIER	GYPSE
NEWRATIO	79.8 %	16.8 %	5.0 %
	79.0 %	16.0 %	5.0 %
	78.0 %	15.8 %	4.9 %
	77.9 %	16.1 %	4.9 %

Société des Ciments de Méditerranée  
Société Industrielle des Ciments de Méditerranée  
Aquit\_Doseur

- CRU 2
- CRU 3
- Four 2
- Bonne
- Electrofiltre
- ltre à Manches
- refroidisseur